

1. Où scolariser mes enfants ?

A. Inscriptions scolaires

Quelles démarches ?

1) Vous rendre à la communauté de communes Terre de Picardie avec les documents suivants :

- justificatif de domicile
- livret de famille
- carnet de santé attestant que votre enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge
- pour les parents séparés, jugement précisant le lieu de résidence de l'enfant

Terre de Picardie vous délivrera alors un certificat d'inscription indiquant l'école où sera affecté votre enfant.

2) Vous présenter à l'école. L'admission sera enregistrée par le Directeur ou la Directrice sur présentation du certificat d'inscription.

Les inscriptions scolaires se font généralement en mai ou juin.

Que faire en cas de changement de domicile ?

1) Prévenir la Directrice ou le Directeur de l'école où était scolarisé votre enfant. Il vous remettra **un certificat de radiation**.

2) Vous adresser à Terre de Picardie en présentant :

- certificat de radiation
- justificatif de domicile
- livret de famille
- carnet de santé attestant que votre enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge
- pour les parents séparés, jugement précisant de lieu de résidence de l'enfant.

Terre de Picardie vous délivrera un certificat d'inscription indiquant l'école où sera affecté votre enfant.

2) Présentez vous à l'école. L'admission sera enregistrée par le Directeur ou la Directrice.

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans une école hors du territoire, adresser une demande de dérogation à Terre de Picardie.